

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2017-1185 du 21 juillet 2017 modifiant le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires

NOR : PRMR1713774D

Le décret n° 2017-1185 du 21 juillet 2017 vient d'instituer un délégué interministériel pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

Annoncé début avril suite à la mission confiée par Bernard Cazeneuve, alors Premier ministre, au préfet Philippe Dieudonné visant à préparer la mise en place d'un tel délégué interministériel, ce nouveau délégué directement rattaché au commissaire général à l'égalité des territoires (CGET) coordonne l'action des services de l'Etat ainsi que celle des opérateurs concernés pour la mise en œuvre de l'[engagement pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais qui a été signé le 7 mars 2017](#) [1] aura pour mission :

- De créer les conditions de négociation et de signature du contrat d'engagement pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que des conventions d'application financières avec l'ensemble des collectivités territoriales et partenaires concernés. Il veillera à leur bonne exécution ;
- De créer les conditions de l'inscription dans la durée de la mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais ;
- D'animer le dialogue, à travers des instances appropriées, avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de l'engagement ;
- D'assurer l'évaluation des actions menées par les différents acteurs du bassin minier.

Pour rappel, l'engagement pour le renouveau du Bassin Minier vise pour les 10 ans à venir à améliorer les conditions de vie et de logement des habitants du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais. Il se traduit par un plan d'actions basé sur une approche transversale de développement du territoire : logement et écoconstruction, urbanisme, santé, patrimoine, transport... Ce plan d'actions est composé de 4 axes principaux :

- Axe 1 : Redonner de l'énergie au territoire, en faire un territoire d'excellence de la transition énergétique
- Axe 2 : redonner du mouvement au territoire
- Axe 3 : redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie
- Axe 4 : réparer le passé et conforter la responsabilité et la solidarité des acteurs du territoire.

Il donne également les moyens d'impulser des projets pour redynamiser le développement et

l'attractivité des 215 communes du bassin.

Source : [le décret n° 2017-1185 du 21 juillet 2017 modifiant le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires](#) [2]

A lire également sur notre site : [Du nouveau pour le renouvellement du Bassin Minier](#) [3], 31/05/17.

Type d'actualités: [Information régionale](#) [4]

Dates: Lundi 24 juillet 2017 - 02:00

Thématiques: [Développement économique](#) [5]

[Développement Social](#) [6]

[Politique de la ville - DSU](#) [7]

Publié le 24 juillet 2017

URL de la source (modifié le 24/07/2017 - 17:28): <https://www.irev.fr/actualites-0/bientot-un-delegue-interministeriel-pour-le-renouveau-du-bassin-minier-du-nord-et-du>

Liens

[1] <https://www.irev.fr/actualite/C3%A9/renouveau-bassin-minier-signature-dun-protocole-dengagement>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035260402&dateTexte=&categorieLien=id>

[3] <https://www.irev.fr/actualite/C3%A9/nouveau-pour-renouveau-bassin-minier>

[4] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4317>

[5] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3678>

[6] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3679>

[7] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>